

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-030

Réglementant la circulation Route Départementale RD 942 « du n°1 Grande Rue au n°23 Grande Rue » et sur les voies communales annexes commune d'Ahun.

Pour le jeudi 13 février 2025.

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Considérant la demande en date du 06 février 2025 de l'entreprise LAFONT Clément sise « 3, Les Pelades » AHUN (Creuse), concernant la pose d'un échafaudage sur le trottoir pour la réfection d'une toiture de la demeure sise « 2, Grande Rue »,

Considérant le risque élevé de chute des tuiles de cette habitation sur la chaussée RD 942 et sur le trottoir, Considérant la dangerosité de la situation compte tenu de la nature de la voirie qui est un axe structurant, au trafic de véhicules très élevé.

Considérant la mise en sécurité du trottoir et de la chaussée RD 942 au « 2, Grande Rue »

Considérant l'arrêté 2025AR-028 déviant une partie de la circulation dans le Bourg d'Ahun,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la route départementale RD 942 **sera assurée par un alternat avec des feux tricolores du « n° 1 Grande Rue au n°23 Grande Rue » (zone du chantier) pour le jeudi 13 février 2025**. Les feux tricolores seront installés aux abords du n°23 Grande Rue, et aux abords du n°3 Grande Rue.

Article 2 : Pour faciliter le flux de véhicule dans certaines rues du centre bourg, **la circulation sera interdite « Rue des Marronniers », et « Place du Docteur Coudère »** de l'intersection Rue Saint-Silvain jusqu'à la RD 942.

Article 3 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure (dans les deux sens de circulation) sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.

Des panneaux Route Barrée seront positionnés, aux abords du « n°1 Place de La Liberté » et du « n°6 Place du Docteur Coudère ».

Article 4 : L'accès pour les piétons sera interdit sur le trottoir du côté de la zone de chantier. Ils devront circuler sur le trottoir d'en face.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les places de parking matérialisées aux abords de la zone de travail.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services techniques de la Commune d'Ahun.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Sainte-Feyre, le Centre de Secours d'Ahun, à l'Unité Territoriale Technique des routes de Guéret, et la Direction Départementale des Territoires de Guéret (Services SERRE).

Ahun, le 11 février 2025,
Le Maire Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Georges DESLOGES', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AHUN' at the top, 'Creuse 23150' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.

Georges DESLOGES.